

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre de
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 7 JUILLET 1997

Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : votants

Tous les Délégués

sauf : M. ATZENHOFFER (excusé), Mme JUILLARD et M. BABILON (excusé)
étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mlle ERNENWEIN,
M. SCHERTZ.

MM. WEISHAAR J., BERNECKER, BUCHERT J. L., J. M. MESSMER,
ZINCK (excusés), MM. VILLEMOT, MEYER Ch.

N° 23/1997

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA VERBANDSGEMEINDE DAHN POUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE LES DEUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DES PARTICIPATIONS AUX FRAIS D'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET TRANSFRONTALIER "POLE DES GENERATIONS FUTURES"

M. SCHLOSSER présente le projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes et la Verbandsgemeinde Dahn pour le renforcement de la coopération entre les deux Etablissements Publics.

Il marquera officiellement les actions entreprises dans le cadre de la coopération transfrontalière dont l'objectif prioritaire à moyen terme sera la création commune d'un "pôle de générations futures franco-allemand du Fleckenstein".

Il précise que le programme d'animation "Eté Sans Frontière 1997" élaboré par le groupe de travail transfrontalier -composé de représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer, de la Verbandsgemeinde Dahn, du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et de représentants de la Région Alsace et de l'Office Départemental du Tourisme- ainsi que l'édition d'un ouvrage de coloriage bilingue seront les premières actions de préfiguration de ce pôle de générations futures franco-allemand.

M. LOGEL informe les élus que le Bureau a examiné ce projet de protocole d'accord lors de sa réunion du 23 juin 1997, et décidé de le soumettre pour approbation au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

- . Vu le programme d'actions pour le Contrat d'Objectifs 1996 - 2000
- . Considérant la proposition du Bureau du 23 juin 1997

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et la Verbandsgemeinde Dahn pour le renforcement de la coopération transfrontalière ;
- de participer aux frais de l'étude de faisabilité pour la création du "pôle de générations futures franco-allemand du Fleckenstein" ;
- de participer aux frais de mise en oeuvre des actions de préfiguration de l'été, à savoir le programme d'animation "Eté sans Frontière" et la co-édition du livre de coloriage avec les éditions ROSER ;
- de donner délégation au Bureau pour la mise en application du protocole d'accord pour les délibérations relatives à l'étude précitée et pour la mise en oeuvre des actions de préfiguration 1997 ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
WOERTH, le 17 juillet 1997



Le Président,
Bernard LOGEL



PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA VERBANDSGEMEINDE DAHN POUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE LES DEUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Entre la Verbandsgemeinde Dahn et la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer est signée la convention de coopération suivante :

PREAMBULE

Les territoires de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et de la Verbandsgemeinde du Dahner Felsenland constituent une entité géographique, paysagère et naturelle au coeur de la réserve de la Biosphère Vosges du Nord - Pfälzerwald.

Conscients des avantages mutuels que génère la coopération des deux territoires situés de part et d'autre de la frontière souhaitant promouvoir la politique déjà confirmée d'échanges fructueux entre les deux territoires et créer ainsi les conditions nécessaires à une coopération transfrontalière approfondie, notamment dans les domaines de l'aménagement de l'espace et du territoire, de l'environnement, du développement touristique, de la culture, de l'économie, des transports, souhaitant par là répondre aux objectifs d'intégration européenne, la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer signent la convention de coopération suivante :

1

Objet de la Convention

L'objet de la convention est de légaliser et d'intensifier la coopération transfrontalière actuelle entre les partenaires du contrat. Le premier objectif consiste à évoquer des problèmes communs, à coordonner à temps les projets et les mesures que les parties seraient appelées à prendre et d'améliorer par des activités communes la structure économique de la région frontalière.

2

Champ d'application de coopération

Le domaine d'intervention s'étend sur le périmètre de la Communauté de Communes et de la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland.

3

Objectifs et missions

3-1 LES PARTIES de la coopération se fixent ensemble comme premier objectif d'améliorer le développement touristique de la région, et plus particulièrement de rendre la région touristique commune plus attrayante aux enfants, aux jeunes et aux familles.

3-2 Dans le cadre de cet objectif prioritaire, les parties se donnent pour première mission de créer un "Pôle des générations futures franco-allemand du Fleckenstein" et de le gérer en responsabilité commune.

A cette fin un concept sera développé en collaboration avec des enfants et des adolescents français et allemands. Ce concept proposera des prestations touristiques et pédagogiques autour des thèmes du château, du moyen-âge, de la culture, nature, forêt, à un public d'enfants, jeunes et familles. Il prendra en compte l'ensemble des sites touristiques autour du Fleckenstein.

3-3 Les autres missions communes des signataires de la convention consistent à développer la coopération transfrontalière dans le domaine touristique, de promouvoir les rencontres de jeunes et les jumelages d'école, d'initier et de coordonner des activités touristiques et culturelles dans la région, d'améliorer l'équilibre des installations touristiques, d'harmoniser le tourisme avec les exigences de la réserve de la biosphère Vosges du Nord/Pfäzzerwald.

4

Modalités

4-1 LES PARTIES se rencontrent régulièrement (Stammtisch franco-allemand) pour échanger des idées et évoquer des questions et mesures transfrontalières.

4-2 Des groupes de travail sont chargés d'élaborer des mesures concrètes.

4-3 LES PARTIES sont habilitées à mettre en oeuvre des planifications et des études de faisabilité des projets élaborés en commun ainsi qu'à attribuer à des entreprises appropriées des missions d'exécuter ces mesures.

5

Responsabilités

5-1 Les responsabilités contenues dans la présente convention de coopération relèvent du droit français.

5-2 A l'égard des tiers **les parties** sont responsables à part égale à moins que la responsabilité ne repose sur une négligence ou un comportement délibéré d'un employé d'une des parties. Dans ce cas **la partie** concernée porte seule la responsabilité.

6

Engagements financiers

Pour chaque mesure élaborée en tant que projet commun **les parties** fixent des quotas respectifs, qui définissent le montant des participations financières respectives.

Durée de la convention

7-1 La convention est signée pour une durée de 3 ans.

7-2 Elle est prolongée chaque fois de deux ans, à moins qu'une des parties ne les résilie avec un préavis de 6 mois.

Dispositions complémentaires

Dans la mesure où la convention ne définit pas de réglementation spéciale, ce sont les réglementations du traité de Karlsruhe du 23 janvier 1996 qui sont en vigueur.